

69 Saint Honoré

Société en nom collectif au capital de 10.000 euros
Siège social : 46, rue Pierre Charron 75008 Paris
829 020 007 RCS Paris
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 JUIN 2026

(...)

TROISIEME RESOLUTION

Dissolution anticipée de la Société et fixation du siège de la liquidation

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de ce jour, conformément aux stipulations statutaires et dispositions légales.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du Liquidateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la société COYR CONSEIL (753 204 775 RCS Paris), représentée par son gérant, Monsieur Romain Yzerman (le « **Liquidateur** »), actuel Gérant, dont il est mis fin aux fonctions à compter de ce jour.

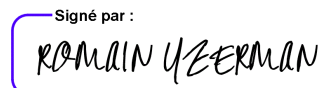
Le Liquidateur ainsi nommé, représente la Société pendant le cours de la liquidation et dispose des pouvoirs les plus étendus en vue de la liquidation de la Société et notamment ceux prévus à l'article 25 des statuts.

L'Assemblée Générale **autorise** expressément le Liquidateur à continuer les affaires en cours et à en entreprendre de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

2BC8A314BDF5495...
Le Liquidateur
La société Coyr Conseil
Représentée par Monsieur Romain Yzerman

Le présent extrait a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnaît pouvoir signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.